

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 48
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 02
Votants : 50
Date de la convocation
14 mars 2025
Secrétaire de séance :
Mme Marie-Annick BLIN

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Sourdon sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Étaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CHANTRELLE Brice de Mme RAMON Marie-Gabrielle

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,

Messieurs BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, WABLE Vincent

Objet : Modification n°4 du PLU de Moreuil – Projet d'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) - PRESCRIPTION

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du Territoire,

La Vice-présidente présente l'objet de la Modification n°4 et les justifications du recours à la procédure, à savoir que :

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 20/04/2007, puis les Modification n°1 et Révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées en 2008, la Révision Simplifiée n°3 approuvée en 2009, la Modification n°2 approuvée en 2011, la Modification n°3 approuvée en 2013, et la Modification Simplifiée n°1 approuvée en 2014 ;

Conformément à l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme, l'instauration d'un PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire justifiant de l'intérêt d'instaurer cette servitude d'inconstructibilité temporaire par l'EPCI, ici en zone urbaine (U), dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global.

Considérant la réflexion actuelle visant à mesurer le potentiel de reconversion de la friche ancienne usine Malterre à Moreuil et mettre en place les moyens permettant aux élus de cadrer une future programmation à la hauteur des enjeux portés par le site localisé entre la gare et le centre-ville, au sein du périmètre ORT (Moreuil est labellisée Petite Ville de Demain),
Et les priorités qui ont été fixées comme suit :

- Retracer l'historique d'activités sur le site
 - Vérifier la probabilité d'une pollution des sols

- Instaurer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au sein du document de planification applicable (présente délibération)
 - Se donner le temps d'étudier le devenir de la friche sans risquer une reconversion non maîtrisée

- Caler le contenu de l'étude urbaine préalable et constituer le Groupe Travail permanent ville/techniciens/EPCI...
 - Organiser les moyens d'une réflexion partagée sur les enjeux de cette reconversion pour Moreuil et la CCALN.

Considérant que la commune de Moreuil est actuellement couverte par un PLU ;
Considérant que les évolutions projetées dans le cadre de la présente procédure peuvent être effectuées en recourant à une procédure dite de modification de droit commun avec enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées aux pièces réglementaires ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, réduire un espace boisé classée, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : 5 : Mme MARCEL, Mrs LECOINTE, CARON, JUBERT, DAMAY),
le Conseil Communautaire :**

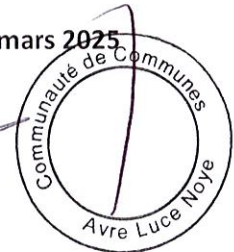
- Décide de prescrire l'élaboration de la modification n°4 du PLU de Moreuil,
- Décide de déléguer pouvoir au Président et à la Vice-Présidente Aménagement du Territoire pour assurer la conduite de cette procédure et signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 20 mars 2025
à SOURDON**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 24/03/25...
Affiché le... 25/03/25...